

Le Panthéon de l'industrie : journal hebdomadaire illustré

1/ Le Panthéon de l'industrie : journal hebdomadaire illustré. 1884-06-08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LES BIÈRES FRANÇAISES

VISITE A LA BRASSERIE BETTING FRÈRES A MAXÉVILLE



QUE manque-t-il à nos bonnes bières françaises (nous ne parlons que des bonnes ; il en est de mauvaises en tout pays), que leur manque-t-il pour lutter sans désavantage contre les meilleures bières allemandes, et que pourrait-on bien alléguer pour justifier l'engouement de ces patriotes à rebours qui ne font pas des produits de la brasserie qu'à condition qu'ils nous soient expédiés d'au-delà du Rhin ?

Nous connaissons d'autres amateurs de bière qui, sans vouloir consentir à mettre en comparaison les

produits des brasseries françaises et des brasseries allemandes, ont juré, en souvenir de la patrie sanglante et mutilée, qu'ils ne consommeraient jamais plus que des boissons françaises ; ceux-là, nous les comprenons, mais nous ajoutons immédiatement que notre devoir de chroniqueur industriel nous interdit d'introduire ici aucune passion, même la passion si grande et si sainte de la patrie, et puisque nous parlons d'un produit industriel français, nous ne voulons pas faire intervenir en sa faveur sa nationalité ; nous ne lui attribuerons d'autres mérites que ceux qu'il tient de ses qualités propres, abstraction faite de ses origines.

Et que l'on veuille bien nous tenir compte de cette modération ; car lorsque nous voyons des fabricants allemands inonder la France de circulaires écrites



Brasserie BETTING frères, à Maxéville, près Nancy. (Nouvellement construite d'après les plans et devis de M. CÉSAR, architecte à Nancy.)

en français... ou à peu près, dans lesquelles ils affirment avec un aplomb vraiment tudesque que la bière est une boisson allemande, au même titre que les vins de Bordeaux, de Bourgogne et de Champagne sont des boissons bordelaises, bourguignonnes et champenoises, lorsqu'un savant allemand, pour appuyer une assimilation si ridicule, affirme que la supériorité indiscutable des bières bavaroises est due à un secret de fabrication soigneusement gardé par les brasseurs bavares, ce savant s'appelait-il Liebig, nous avons peine à nous empêcher de dire qu'il a commis une monstrueuse bévue, et quelqu'un qui lit en ce moment par dessus notre épaule les lignes que nous traçons, nous affirme très sérieusement que ce n'est point la seule bévue ni même la plus grosse qu'ait commise cet homme illustre, qui fut, de son vivant, aussi téméraire, aussi léger dans ses affir-

mations que savant et ingénieux dans ses recherches.

Mais laissons-là Liebig et les circulaires franco-bavaroises ; il est incontestable que la brasserie française, longtemps négligée, vouée longtemps à une fâcheuse routine, peut-être parce que la consommation de la bière n'avait pris qu'un développement médiocre dans notre pays (il n'est pas impossible que nous prenions ici la cause pour l'effet), la brasserie, en France, a fait depuis quelques années d'incroyables progrès ; il est certain que nos concurrents d'outre-Rhin, qui eurent longtemps, dans notre pays, le monopole de la vente de la bière, témoins aujourd'hui de ces progrès trop évidents pour qu'il soit possible de les nier, s'efforcent par tous les moyens d'enrayer chez nous les effets de la concurrence, au point de formuler contre nos brasseurs des

accusations que nous ne voulons pas caractériser, pour ne pas être accusé de violence.

Ils nous accusent, par exemple, d'introduire dans nos produits des drogues dangereuses pour la santé publique, et cela malgré les démentis journaliers donnés par les plus loyales et les plus savantes analyses à ces odieuses allégations !

Mais, laissons-là les Allemands et la terreur fort naturelle, après tout, que leur cause la perspective d'être exclus, à bref délai, d'un marché où, durant de trop longues années, ils n'ont pas connu de rivaux, et venons-en à notre véritable but, qui est de signaler à la consommation la création d'une maison appelée, croyons-nous, à faire tomber les derniers préjugés qui entravent encore, en France, la consommation des bières françaises.

MM. Théophile et Paul Betting, qui viennent de

